

I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1903.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TITRE 1^{er}.

Douanes. — Accises. — Droit de transcription.

(ART. 1^{er} A 10 DU PROJET DE LOI.)

ARTICLE PREMIER.

Cafés en parche ou parchemin. — La loi du 30 juin 1887, qui a fixé les droits actuels sur les cafés, ne prévoyant pas de tare, le droit d'entrée sur les quantités importées en parche ou parchemin et déclarées pour la consommation, est calculé sans déduction des parches. L'imposition ainsi établie est trop onéreuse pour que l'importation des cafés de l'espèce puisse se développer.

En conséquence, le Gouvernement propose d'accorder, sur le poids des cafés en parche ou parchemin, une réfaction pour tare de 20 %, quotité représentant la moyenne du déchet résultant de la décortication. La mesure sera favorable au commerce de certaines espèces de café.

ART. 2.

Fils de laine dits « fils mixtes ». — Le tarif des douanes n'établissait autrefois aucune distinction entre les fils de laine cardée et les fils de laine peignée : les uns et les autres étaient soumis aux mêmes droits à l'entrée.

La loi du 12 juillet 1893 a réduit à 5 francs par 100 kilogrammes les droits d'entrée sur les fils de laine cardée, tandis que les fils de laine peignée sont restés frappés de droits allant de 15 à 25 francs les 100 kilogrammes.

A différentes reprises, des contestations ont surgi entre la douane et les importateurs au sujet de la tarification applicable à un genre spécial de fils de laine dits « fils mixtes ». Ces fils sont obtenus sur des métiers de peigné et ont subi toutes les transformations inhérentes à la fabrication du fil peigné, sauf celle du peignage proprement dit.

Cette dernière manipulation, au point de vue de la main-d'œuvre et du prix de revient, est insignifiante à côté des diverses autres opérations que les fils mixtes ont subies postérieurement au cardage, et il est d'autant plus rationnel de leur faire suivre, pour l'application du tarif des douanes, le régime des fils peignés, que les fils mixtes se fabriquent en Belgique dans de bonnes conditions. C'est dans cet ordre d'idées que le Gouvernement a jugé nécessaire de fixer par une disposition législative la tarification des fils mixtes.

Tel est l'objet de l'article 2 du projet.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3.

Acide carbonique liquéfié. — Bien que notre pays consomme de très grandes quantités d'acide carbonique, la fabrication indigène de ce produit ne parvient point à se développer; les quelques usines existantes ne se maintiennent que péniblement et sont même exposées à succomber devant la concurrence étrangère favorisée par des avantages naturels.

L'article 3 tend à remédier à cette inégalité en établissant sur l'acide carbonique liquéfié un droit d'entrée modéré de 5 francs par 100 kilogrammes, représentant à peu près 10 % de la valeur du produit.

Si notre pays voyait disparaître l'industrie en question, il s'exposerait à subir un jour les conséquences fâcheuses d'un monopole de fait aux mains de l'étranger.

ART. 4.

Rouleaux compresseurs à vapeur. — L'article 13 de la loi budgétaire du 31 décembre 1900 a exempté temporairement des droits d'entrée les rouleaux compresseurs à vapeur servant au cylindrage de l'empierrement des routes.

Les motifs invoqués à l'appui de cette disposition provisoire subsistent toujours et déterminent le Gouvernement à proposer de la rendre définitive.

ART. 5.

Taxe spéciale pour le déchargement des navires et bateaux en dehors des lieux ordinaires. — Le Département des Finances est parfois amené, par des demandes d'industriels dont les établissements sont situés le long d'une voie navigable, à permettre que le déchargement et la vérification douanière de marchandises libres de droits d'entrée soient différés jusqu'à destination au lieu d'être effectués dans les endroits ordinaires spécialement désignés à cette fin.

Ces autorisations, accordées dans un intérêt privé, entraînent des frais extraordinaires de surveillance et de contrôle de la part du service de la douane, et il est équitable que ces frais soient supportés par les impétrants.

L'article 5 autorise la perception d'une taxe destinée à compenser les frais en question.

Une disposition analogue existe pour les autorisations de charger ou décharger des navires en dehors des jours ou des heures réglementaires. (Loi du 24 décembre 1877, art. 7.)

ART. 6.

Marchandises en transit détruites par suite de force majeure. — Aux termes de l'article 29 de la loi du 6 août 1849, le transit se fait aux risques et périls du déclarant, et il n'est censé consommé que lorsque les marchandises sont arrivées sur le territoire étranger ou qu'elles ont dépassé le rayon maritime de la douane. D'autre part, l'article 27 de la même loi prévoit l'application d'une amende, sans préjudice du paiement des droits, ou de la

NOTE PRÉLIMINAIRE.

valeur des marchandises pour celles qui sont prohibées à l'entrée, en cas de non reproduction des documents de transit, dûment déchargés, dans le délai déterminé.

Il résulte de ces dispositions que, si des marchandises sous régime de transit ne sont pas réexportées, les droits doivent être acquittés lors même que, par suite d'un événement de force majeure, elles ont été détruites en cours de route.

A différentes reprises, la Chambre de commerce d'Anvers a insisté afin d'obtenir la dispense du paiement des droits pour les marchandises ainsi perdues; mais la question a été jusqu'ici réservée par crainte des fraudes auxquelles l'exemption pourrait donner prise.

Au point de vue de notre commerce de transit, la mesure revêt une importance considérable. En effet, de ce que les droits afférents aux marchandises en transit doivent être acquittés en cas de destruction, découle l'obligation pour les intéressés de comprendre ces droits dans le montant des sommes qu'ils garantissent par assurance; de là une charge qui affecte d'autant plus le transit par la Belgique que, dans les pays voisins, il est accordé dispense du paiement des droits dans le cas dont nous nous occupons.

Le Gouvernement propose, en conséquence, de rendre moins absolues les sanctions de l'article 27 de la loi de 1849 précitée, en concédant l'exonération du paiement des droits ou de la valeur pour les marchandises déclarées en transit et dont la perte, par suite de force majeure dûment constatée, se produit pendant qu'elles se trouvent *sous surveillance douanière*.

Ainsi conçue, la disposition prémunit le trésor contre les tentatives éventuelles de fraude et concilie tous les intérêts engagés.

ART. 7.

Compte de crédit des rectificateurs. — Dans l'état actuel de la législation sur les eaux-de-vie, les rectificateurs ne peuvent transcrire à leurs comptes de crédit que des droits créés dans les distilleries agricoles ne produisant que des flegmes. La loi du 28 juillet 1902 ayant entraîné la suppression de la plupart de ces distilleries, les rectificateurs ne pourraient plus, sous l'empire des dispositions existantes, débiter leurs comptes de prises en charge suffisantes pour pouvoir continuer à vendre leurs alcools avec décharge de l'accise, soit pour l'exportation, soit pour des usages industriels après dénaturation.

L'article 7 du projet pourvoit à cette situation en permettant au distillateur industriel, par extension de la disposition de l'article 96, § 1^{er}, litt. B, de la loi du 13 avril 1896, d'apurer son compte par transcription des droits au compte d'un rectificateur, et en permettant à ce dernier de débiter son compte du montant de cette transcription.

ART. 8.

Répartition du produit des droits sur les sucres. — Ainsi que le mentionne l'exposé des motifs de la loi approuvant la Convention sur le régime

NOTE PRÉLIMINAIRE.

des sucres conclue à Bruxelles le 5 mars 1902, la Belgique devra, dès que cette Convention aura été ratifiée par les pouvoirs publics des divers États contractants, modifier sa législation sucrière dans le sens de l'impôt au rendement.

D'autre part, conformément à l'intention qu'il a annoncée à différentes reprises, le Gouvernement est décidé à proposer en même temps à la Législature d'abaisser l'impôt à 15 francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné.

Ces modifications entraîneront naturellement la suppression de tout minimum de recettes, et comme elles devront être mises en vigueur à partir du 1^{er} septembre 1903, il est nécessaire de préciser, dès maintenant, la répartition entre l'État et le fonds communal du produit des droits à percevoir pendant l'année 1903.

ART. 9.

Païement de la prime des fabricants de sucre. — Le § 2 de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1902 alloue, pour la campagne 1902-1903, une prime directe aux fabricants de sucre brut de betterave.

L'article 9 a pour objet de déterminer le délai de payement de cette prime et les ressources qui couvriront la dépense.

ART. 10.

Perception du droit de transcription. — Les actes authentiques emportant mutation entre vifs de biens immeubles donnent lieu à la perception d'un double impôt : un *droit d'enregistrement*, lors de la présentation de l'acte à la formalité de l'enregistrement, un *droit de transcription*, lors de la présentation de l'acte à la formalité de la transcription au bureau de la conservation des hypothèques.

La loi du 21 ventôse an VII a chargé de la perception du droit de transcription « les préposés à la conservation des hypothèques ». A cette époque, le paiement du droit, comme la formalité, était facultatif.

La formalité de la transcription et, par suite, le paiement du droit ont été rendus obligatoires par une loi du 3 janvier 1824. Aux termes de cette loi, tous les actes qui emportent mutation entre vifs de biens immeubles doivent être transcrits, à peine d'amende, au bureau de la conservation des hypothèques dans l'arrondissement duquel le bien est situé, dans les deux mois qui suivent le dernier jour du délai fixé pour l'enregistrement; la transcription doit être toujours précédée de l'enregistrement de l'acte, et cet enregistrement est un titre suffisant pour pouvoir exiger le droit et l'amende (art. 3 et 4).

De là une double surveillance, un double travail, incombant l'un au receveur de l'enregistrement, l'autre au conservateur des hypothèques, pour le recouvrement de deux impôts qui ont ces traits communs d'être exigibles à l'occasion d'un même acte, d'être dus par les mêmes personnes et de se liquider sur la même base : le prix ou la valeur de l'immeuble transmis.

La disposition proposée réalisera, dans l'ordre administratif, une grande simplification, une grande économie de temps et d'écritures, en attribuant aux receveurs de l'enregistrement la mission de percevoir le droit de tran-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

scription : le droit sera perçu au moment de l'enregistrement de l'acte, et la formalité de la transcription ne donnera plus lieu qu'aux frais de timbre et de salaire.

Il en est ainsi en France. (Loi du 28 avril 1816, art. 52 et 54.)

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluations des recettes.

(ART. 14 ET 15 DU PROJET DE LOI.)

Le projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1903 s'élève à fr. 506,342,470 »

Le Budget pour l'exercice 1902 monte à 490,990,030 »
y compris la part de l'État (fr. 1,930,000) dans la recette de
trois millions de francs prévue par la loi du 6 janvier 1902

DIFFÉRENCE EN PLUS fr. 15,352,420 »

Cette différence s'explique par les considérations ci-après :

CHAPITRE 1^{er}.

IMPOTS.

ART. 1^{er} DU TABLEAU. — Contribution foncière.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des cinq dernières années, le montant du revenu cadastral des propriétés bâties et non bâties servant de base à l'impôt foncier, le produit de cet impôt au taux de 7% du revenu cadastral, ainsi que l'augmentation du revenu et de l'impôt comparativement à l'année précédente.

ANNÉES.	REVENU CADASTRAL.	TAUX % de l'impôt.	PRODUIT DE L'IMPÔT.	AUGMENTATION	
				DU REVENU cadastral.	DE L'IMPÔT.
1898	364,051,675	7	25,485,559	2,707,154	189,500
1899	367,115,119	7	25,697,840	3,061,444	214,501
1900	370,345,816	7	25,924,130	3,252,697	226,290
1901	374,286,776	7	26,200,004	3,940,960	275,874
1902	378,517,670	7	26,482,157	4,050,903	282,153

Le mouvement des constructions nouvelles ne se ralentissant point, on peut, sans crainte de mécompte, prendre pour base de l'évaluation budgétaire de 1903 l'augmentation du revenu cadastral qui se manifeste d'une année à l'autre depuis 1900, soit 4,000,000 de francs. D'après cette donnée, le revenu cadastral total imposable en 1903 est supputé à 382,518,000 francs, ce qui, au taux de 7%, donne un produit présumé de 26,762,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE

ART 2 DU TABLEAU. — *Contribution personnelle.*

Le tableau ci-après présente, pour chacune des années 1897 à 1901, le produit de la contribution personnelle et l'augmentation constatée annuellement; il indique aussi le produit présumé pour 1902.

ANNÉES	PRODUIT de la contribution personnelle	AUGMENTATION.	DIMINUTION
1897	20,005,276	348,654	•
1898	20,506,051	502,775	•
1899	20,655,862	520,811	•
1900	20,988,627	552,765	•
1901	21,540,547	551,720	•
1902	21,650 000 (approximatif)	309,655	•

Par suite de l'augmentation de la population constatée par le dernier recensement décennal, les exemptions totales ou partielles de la contribution personnelle (lois des 18 juillet 1893 et 11 avril 1895) ont reçu leur application, en 1902, dans plusieurs communes dont le rang s'est trouvé relevé. Il s'ensuit que le produit de l'impôt ne s'est pas accru en 1902 dans les mêmes proportions que les trois années précédentes.

D'après les résultats connus à ce jour, la recette de 1902 s'élèvera vraisemblablement à 21,650,000 francs. En ajoutant à cette somme le montant de l'augmentation moyenne calculée sur la dernière période quinquennale, soit 329,000 francs, on évalue à 21,980,000 francs le produit présumé pour 1903.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Le produit du droit de patente pour la période de 1896 à 1900, le montant approximatif pour 1901 et l'évaluation pour 1902 sont détaillés au tableau ci-dessous.

ANNÉES	PRODUIT du droit de patente	AUGMENTATION	DIMINUTION.
1896	7,814,036	651,805	•
1897	8,075,126	260,400	•
1898	10,767,896	2,692,770	•
1899	9,672,481		1,095,415
1900	9,890,207	226,726	•
1901	9,800,000 (produit présumé)	•	90,207
1902	9,000,000 (évaluation budgétaire)	•	•

NOTE PRELIMINAIRE.

Les prévisions pour 1902, arrêtées à 9,000,000 de francs, seront sensiblement dépassées : la recette atteindra vraisemblablement 10,250,000 francs.

On peut escompter pour 1903 un produit au moins équivalent.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Le produit total des droits d'entrée s'est élevé en moyenne, pendant les années 1899 à 1901, à 50,289,818 francs. Dans ces conditions, on croit pouvoir maintenir, pour le Budget de 1903, le chiffre de 50,500,000 francs prévu au Budget de 1902.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

Part du fonds communal	fr.	3,883,320	»
— du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889		2,763,810	»
— de l'État		43,852,870	»
TOTAL ÉGAL.		fr.	50,500,000 »

Les parts du fonds communal et du fonds spécial dans les droits de douane sont formées des recettes suivantes :

FONDS COMMUNAL.

Produit intégral des droits sur le café	fr.	2,900,000	»
22.916 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (fr. 2,000,000)		458,320	»
35 % des droits sur les bières (fr. 650,000)		227,500	»
35 % — les vinaigres et acides acétiques (fr. 250,000)		87,500	»
35 % — les sucres (fr. 300,000)		105,000	»
35 % — les betteraves (fr. 150,000)		52,500	»
35 % — les sirops et mélasses (fr. 150,000).		52,500	»
TOTAL.		fr.	3,883,320 »

FONDS SPÉCIAL.

Produit des droits sur les bestiaux et les viandes fraîches	fr.	2,000,000	»
Prélèvement sur le produit des droits afférents aux autres marchandises		763,810	»
Soit ensemble pour la part du fonds spécial dans le produit des droits d'entrée.		fr.	2,763,810 »
auxquels il faut ajouter le produit du droit de licence, évalué à		3,930,000	»
TOTAL.		fr.	6,693,810 »

chiffre établi par application du 2^e alinéa de l'article 15 de la loi du 30 décembre 1896, contenant le Budget des Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 6 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en ce qui concerne les divers produits soumis à l'accise, le montant des recettes au 31 décembre 1901, les évaluations votées pour 1902, ainsi que les évaluations proposées pour l'exercice 1903. On trouve dans les colonnes 5 et 6 les quotes-parts de l'État et du fonds communal pour ce dernier exercice.

NATURE DES PRODUITS. 1	MONTANT DES RECETTES au 31 décembre 1901. 2	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		votées pour 1902. 3	proposées pour 1903. 4	de l'État 5	du fonds communal. 6
Vins étrangers . . .fr.	7,847,440	7,800,000	7,900,000	5,135,000	2,765,000
Eaux-de-vie.	60,758,333	56,000,000	58,000,000	44,708,320	13,291,680
Bières	20,601,572	21,000,000	20,500,000	13,325,000	7,175,000
Vinaigres de bières. .	20,655	20,000	20,000	13,000	7,000
Vinaigres autres que de bières.	71,874	65,000	40,000	26,000	14,000
Acide acétique . . .	42,545	25,000	30,000	19,500	10,500
Sucres	(¹) 11,085,159	(²) 8,400,000	8,400,000	5,400,000	2,940,000
Glucoses	974,340	1,150,000	1,000,000	1,000,000	•
Margarine	540,542	550,000	550,000	550,000	•
Tabacs { étrangers .	1,371,564	1,400,000	1,400,000	1,400,000	•
	indigènes .	660,000	660,000	660,000	•
TOTAUXfr.	103,948,149	97,010,000	98,500,000	72,296,820	26,203,180

(¹) Si l'on ajoute à ce chiffre les recettes de douane sur les sucres étrangers, sur les betteraves et sur les sirops et mélasses, on obtient un montant de recettes de 11,011,173 francs. L'excédent sur le minimum de 6,000,000 de francs fixé par l'article 5 de la loi du 9 août 1897, soit 5,011,173 francs, a été reporté en recette dans la comptabilité de l'exercice 1902 (art. 8, § 2, de la loi du 11 septembre 1895).

(²) L'article 6, § 1^{er}, de la loi du 6 janvier 1902 stipule que, par dérogation au § 2 de l'article 3 de la loi du 11 septembre 1895, l'excédent de recettes éventuel de l'année 1902 ne sera reporté en comptabilité que pour la partie dépassant 3,000,000 de francs. Le minimum de 6,000,000 de francs se trouve ainsi porté à 9,000,000 de francs.

Les évaluations proposées sont établies d'après les faits constatés pendant les dernières années et d'après les recettes de 1902.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 17 juin 1896, la part du fonds communal dans le produit annuel des droits d'accise et de douane sur les eaux-de-vie est fixée à 13,750,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La répartition entre l'État et le fonds communal s'établit comme il suit :

	Eaux-de-vie-indigènes. (Accises.)	Eaux-de-vie-étrangères. (Douane.)	Total.
État fr.	44,708,320 »	1,841,680 »	46,250,000 »
Fonds communal .	13,291,680 »	488,320 »	13,780,000 »
Fr.	58,000,000 »	2,000,000 »	60,000,000 »

D'après cette répartition, il est attribué proportionnellement :

A l'État	77.084 %.
Au fonds communal.	22.916 %.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Enregistrement.*

Le produit de cet impôt suit une marche ascendante; s'est élevé en 1901 à 25,083,662 francs et dépassera en 1902 la somme de 26,500,000 francs. L'évaluation de 26,000,000 de francs se trouve ainsi justifiée.

ART. 11 DU TABLEAU. — *Successions, etc.*

Le produit moyen des années 1898 à 1901 — 22,310,000 francs — et les recouvrements probables de 1902 justifient, pour 1903, en ce qui concerne l'ensemble des droits de succession, une évaluation de 22,000,000 de francs.

CHAPITRE II.**PÉAGES.****ART. 16 DU TABLEAU. — *Rivières et canaux.***

La moyenne des cinq dernières années, déduction faite de la plus forte et de la plus faible, est de 1,646,128 francs.

Il est permis d'escompter pour 1903 un produit de 1,625,000 francs, chiffre en rapport avec la recette de 1901 et avec les résultats actuellement connus pour l'exercice 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 17 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers.*

Les versements faits au Trésor par l'Administration communale d'Anvers, pour les années 1897, 1898, 1899 et 1900, se sont élevés en moyenne à 531,250 francs.

On peut donc prévoir que la part de l'État en 1903 ne sera pas inférieure à 525,000 francs.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

Les recettes du chemin de fer ne cessent de progresser d'une année à l'autre : de 183 millions en 1898 (après la reprise du réseau Grand-Central belge), elles se sont élevées à 203 millions en 1901, et elles ne seront pas inférieures, en 1902, à 207,500,000 francs.

La progression annuelle durant cette période de quatre années dépasse 6 millions; on reste donc dans les bornes de la modération en évaluant le produit à 210,500,000 francs pour 1903.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Les recettes pour l'exercice 1902 ont été évaluées à 10,000,000 de francs.

Les faits constatés à ce jour permettent d'escompter pour 1903 une augmentation de 200,000 francs.

ART. 21 DU TABLEAU. — *Postes.*

D'après les résultats connus, les produits du service des postes pour l'exercice 1902 atteindront approximativement 27,433,000 francs, produit dépassant de 1,131,000 francs celui de l'année précédente. Ce résultat confirme le fait d'une progression annuelle de 1,100,000 francs que constatait déjà la Note préliminaire du précédent Budget.

Rien ne fait prévoir un arrêt du mouvement progressif des services postaux, et il n'est que rationnel de baser l'évaluation de 1903 sur la recette de 1902 augmentée de 1,000,000 de francs, soit, en chiffre rond, 28,400,000 francs.

La part du Trésor dans cette somme est de 17,222,580 francs environ, chiffre supérieur de 1,312,350 francs à celui porté au Budget de 1902.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires.*

Ces produits continuent à suivre une marche ascendante : de 751,348 francs qu'ils étaient en 1897, ils ont atteint 891,153 francs en 1901.

On suppose la recette de 1903 à 850,000 francs, chiffre qui correspond à la moyenne des trois dernières années (854,493 francs), soit une augmentation de 20,000 francs comparativement à l'évaluation adoptée pour 1902.

ART. 30 DU TABLEAU. — *Abonnements au Moniteur, etc., perçus par l'Administration des Postes.*

On peut estimer que les abonnements-poste au *Moniteur belge* rapporteront 95,000 francs en 1903, chiffre inférieur de 20,000 francs à l'évaluation adoptée pour 1902.

ART. 32 DU TABLEAU. — *Produits divers des prisons.*

D'après la moyenne de la dernière période quinquennale, on peut escompter pour 1903 une recette de 380,000 francs, soit une augmentation de 27,500 francs comparativement au chiffre adopté pour 1902.

ART. 35 DU TABLEAU. — *Produits des actes des commissariats maritimes.*

D'après les résultats acquis pour 1902, ces produits peuvent être évalués pour 1903 à 170,000 francs, soit une augmentation de 10,000 francs sur les prévisions de l'exercice en cours.

ART. 36 DU TABLEAU. — *Produits des droits de pilotage.*

Les faits constatés dans ces derniers temps permettent d'évaluer à 3,550,000 francs les recettes de 1903, soit une augmentation de 150,000 francs comparativement à l'évaluation votée pour 1902 (3,400,000 francs).

ART. 42 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3^e alinéa.)*

La moyenne de la circulation des billets de la Banque Nationale de Belgique s'est élevée, en 1901, à 599,265,950 francs. Les évaluations du Budget des Voies et Moyens pour 1902 correspondent à une circulation moyenne de 624 millions, et les faits concordent avec cette prévision. En se

NOTE PRÉLIMINAIRE.

basant sur ces données, on peut évaluer à 650 millions l'encours moyen des billets en 1903, ce qui donnerait lieu à la perception d'une redevance de 1,875,000 francs.

ART. 44 DU TABLEAU. — *Dividendes de 29,910 actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo.*

Des 24,000 actions de capital de la Compagnie du chemin de fer du Congo souscrites par l'Etat, 90 ont été remboursées; des 6,000 actions ordinaires, 18 sont sorties au tirage et ont été remplacées par des actions de jouissance.

On estime à 800,000 francs la part qui reviendra en 1903 à l'Etat belge actionnaire.

ART. 45 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux.*

La recette s'est élevée, pour l'année 1902, à fr. 1,290,415 43.

On propose de porter l'évaluation pour l'exercice 1903 à 1,400,000 francs, soit une augmentation de 160,000 francs sur l'exercice précédent.

Tenant compte de la plus-value enregistrée pour 1902, soit 50,000 francs environ, l'augmentation correspond approximativement à l'accroissement des charges supportées par le Budget de la Dette publique pour le service des annuités afférentes aux lignes nouvelles.

CHAPITRE IV.

REMBOURSEMENTS.

ART. 47 DU TABLEAU. — *Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.*

La moyenne du produit des cinq dernières années permet d'évaluer la recette à 630,000 francs pour 1903.

ART. 59 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)*

Des crédits s'élevant ensemble à 3,447,500 francs sont portés au Budget de 1903 pour faire face au service des pensions des instituteurs communaux pendant cette année; en voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 37)	fr. 3,379,000 »
2° Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique (art. 6 en partie et art. 7, litt. a)	68,500 »
TOTAL.	fr. 3,447,500 »

Conformément aux lois et règlements sur la matière, l'Etat doit recouvrer

NOTE PRÉLIMINAIRE.

les trois cinquièmes de cette somme, soit 2,068,500 francs, formant la quote-part des provinces et des communes dans le paiement des pensions.

C'est ce chiffre de 2,068,500 francs qu'il convient de porter au projet de Budget des Voies et Moyens pour 1903, soit une augmentation de 35,400 francs sur l'évaluation de 1902.

ART. 62 (NOUVEAU) DU TABLEAU. — *Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs avancée par l'État. (Convention du 13 novembre 1901, art. 2, § 4.)*

La recette de 28,926 francs, qui fait l'objet de cet article nouveau, représente la deuxième annuité à percevoir.

Ce produit constitue un simple remboursement d'avancé.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et des Travaux publics et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances et des Travaux publics.

TITRE I^{er}.

Douanes. — Accises. — Droit de transcription.

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé une réfaction pour tare de 20 % sur le poids net des cafés importés en parche ou parchemin.

ART. 2.

Les fils de laine dits « fils mixtes » sont assimilés aux fils de laine peignée en ce qui concerne l'application du tarif des douanes.

ART. 3.

Un droit d'entrée de 5 francs par 100 kilogrammes est établi sur l'acide carbonique liquéfié.

ART. 4.

L'exemption provisoire des droits d'entrée décrétée par l'article 15 de la loi budgétaire du 31 décembre 1900 à l'égard des rouleaux à vapeur servant au cylindrage de l'empierrement des routes, est rendue définitive.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstigen, Heil !

Op voorstel van Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp, zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën en Openbare Werken aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden.

TITEL I.

Douanen. — Aceljzen. — Rechten van overschrijving.

ARTIKEL EÉN.

Afstrek van 20 %, wegens tarra, wordt verleend op het zuiver gewicht van de in parkementvel of — vliesjes ingevoerde koffie.

ART. 2.

Voor hetgeen de toepassing van het toltarief betreft, worden de garens van wol die men noemt « fils mixtes » gelijkgesteld met de garens van gekamde wol.

ART. 3.

Een inkooprecht van 5 frank de 100 kilogram wordt gesteld op het vloeibaar koolzuur.

ART. 4.

De tijdelijke vrijstelling der inkooprechten vastgesteld bij artikel 15 der begrootingswet van 31^{en} December 1900, ten opzichte van de door stoom bewogen pers-cylinders dienende tot het effenen van kiezelwegen, wordt van definitieve toepassing gemaakt.

ART. 5.

Toute autorisation accordée pour le déchargement et la vérification douanière, en dehors des lieux ordinaires spécialement désignés à cette fin, des marchandises libres de droits importées de l'étranger par navire ou bateau, est subordonnée au paiement d'une taxe spéciale, au profit de l'État, dont le tarif sera fixé par le Ministre des Finances et des Travaux publics.

ART. 6.

L'article 27 de la loi du 6 août 1849 sur le transit est complété par le paragraphe suivant :

§ 4. Par dérogation aux dispositions du § 1^{er}, dispense du paiement de l'amende ainsi que des droits ou de la valeur peut être accordée en cas de perte, par suite de force majeure dûment constatée, de marchandises expédiées en transit sous surveillance douanière.

ART. 7.

Par modification aux dispositions des articles 95 et 96 de la loi du 15 avril 1896, l'apurement du compte de crédit du distillateur industriel peut avoir lieu par transcription des droits, avec livraison des eaux-de-vie, au compte d'un rectificateur, et ce dernier compte peut être débité des quantités ainsi transcrites.

ART. 8.

Par dérogation au § 2 de l'article 8 de la loi du 11 septembre 1895, les recettes effectuées en 1905 du chef des droits d'accise et de douane sur les sucres, ainsi que du chef des droits de douane sur les betteraves, les sirops et les mélasses, seront réparties en totalité entre l'État et le fonds communal.

ART. 9.

La prime allouée aux fabricants de sucre par le § 2 de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1902 sera payée dans le délai d'un mois à

ART. 5.

Alle vergunning toegestaan voor de lossing en de tolverificatie, buiten de gewone hiertoe aangeduide plaatsen, van goederen vrij van rechten uit den vreemde bij schip of boot ingevoerd, is onderhevig aan de betaling van eene bijzondere taxe, ten bate van den Staat, wier bedrag zal bepaald worden door den Minister van Financiën en Openbare Werken.

ART. 6.

Artikel 27 der wet van 6^{ten} Augustus 1849, op den doorvoer wordt door nakomende paragraaf volledigd :

§ 4. Bij afwijking der beschikkingen van § 1, mag, bij verlies, — ten gevolge van behoorlijk vastgestelde overmacht — van goederen onder toltoezicht in doorvoer verzonden, vrijstelling worden vergund van de betaling van de boete, alsmede van de rechten of van de waarde.

ART. 7.

Bij wijziging in de beschikkingen van de artikelen 95 en 96 der wet van 15^{ten} April 1896, mag de aanzuivering der kredietrekening van den nijverheidstoker gebeuren bij overschrijving der rechten, met levering van den brandewijn, op de rekening van den overhaler, en de aldus overgeschreven hoeveelheden mogen op deze laatste rekening in debiet worden gebracht.

ART. 8.

Bij afwijking van § 2 van artikel 8 der wet van 11^{ten} September 1895, zullen de ontvangsten in 1905 gedaan wegens accijns- en tolrechten op de suiker, alsook uit hoofde der tolrechten op de beetwortels, de stroopen en de melassen, geheel en al onder den Staat en het gemeentefonds worden verdeeld.

ART. 9.

De aan de fabrikanten van suiker bij § 2 van artikel 6 der wet van 6^{ten} Januari 1902 toegekende premie, zal betaald worden

partir de l'achèvement des travaux d'extraction des jus de la campagne 1902-1903.

Le montant de la prime sera prélevé sur les excédents des recettes effectuées avant le 1^{er} janvier 1903, reportés en comptabilité.

ART. 10.

Par modification à l'article 3, 2^o, de la loi du 21 ventôse an VII, les receveurs de l'enregistrement sont chargés du recouvrement du droit de transcription; la perception est faite lors de l'enregistrement de l'acte dont la transcription est assujettie à l'impôt d'après les lois existantes.

TITRE II.

Recouvrement des impôts et évaluation des recettes.

ART. 11.

Les impôts directs et indirects, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, existant au 31 décembre 1902, seront recouvrés, pendant l'année 1903, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 12.

Le Budget des Recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1903 est évalué à la somme de cinq cent six millions trois cent quarante-deux mille quatre cent septante francs (fr. 506,342,470).

ART. 13.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1903.

Donné à Bagnères-de-Luchon, le 15 octobre 1902.

binnen het tijdsbestek eener maand, beginnende na het voleinden der werken van uitpersing van de sappen van het werkseizoen 1902-1903.

Het bedrag der premie zal ingehouden worden op de overschotten, in comptabiliteit overgebracht, der ontvangsten gedaan vóór 1^{en} Januari 1903.

ART. 10.

Bij wijziging in artikel 3, 2^o, der wet van 21^{en} Ventose jaar VII, zijn de ontvangers der registratie gelast met de invordering van het recht van overschrijving; de ontvangst wordt gedaan bij het registreeren der akte wier overschrijving aan de belasting onderworpen is volgens de bestaande wetten.

TITEL II.

Inning der belastingen en schatting der ontvangsten.

ART. 11.

De rechtstreeksche en onrechtstreeksche belastingen, in principaal en opeentiemen ten voordeele van den Staat, bestaande op 31^{en} December 1902, zullen, gedurende het jaar 1903, geïnd worden volgens de wetten en de tarieven welke de verdeeling en de heffing ervan regelen.

ART. 12.

De Begrooting der gewone ontvangsten van den Staat, voor het dienstjaar 1903, is beraamd op de som van vijf honderd zes millioen drie honderd twee en veertig duizend vier honderd zeventig frank (fr. 506,342,470).

ART. 13.

De tegenwoordige wet zal verplichtend wezen van en met 1^{en} Januari 1903.

Gegeven te Bagnères-de-Luchon, den 15^{en} October 1902.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances
et des Travaux publics,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Financiën
en Openbare Werken,*

P. DE SMET DE NAEYER.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1903.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	CHAPITRE 1 ^{er} .				
	IMPÔTS.				
	CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
	1	Contribution foncière	26,762,000 »	60,502,000 .	
	2	Principal (y compris 6,550,000 francs pour la valeur locative)	17,060,000 »		
		15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal	2,694,000 »		
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,510,000 »		
		Frais d'expertise	16,000 »		
	3	Principal	8,541,700 »		10,250,000 »
		20 centimes additionnels	1,708,300 »		
	4	Redevances sur les mines (fixe et pro- portionnelle)	Principal 1,280,000 » 25 centimes additionnels 520,000 »		1,800,000 »
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.			
	5	DoUANes	(1) Droits d'entrée 45,852,870 »		110,051,690 .
		a. Vins étrangers	(2) 5,135,000 »		
		b. Eaux-de-vie indigènes	(3) 44,708,520 »		
		c. Bières	(4) 13,525,000 »		
		d. Vinaigres de bières	(5) 15,000 »		
		e. — autres que de bières	(6) 26,000 »		
	6	Accises	f. Acide acétique (7) 19,500 » g. Sucres de canne et de betterave (8) 5,460,000 » h. Glucoses et autres sucres non cristallisables 1,000,000 » i. Margarine 550,000 » j. Tabacs { étrangers 1,400,000 » indigènes 660,000 »		
		A REPORTER. fr. 116,149,690 .			

(1) Deduction faite, d'une part, de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,900,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 227,500 francs; de 22.916 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 458,320 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 105,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 87,500 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les betteraves, soit 52,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et melasses, soit 52,500 francs, ensemble une somme de 3,885,320 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Deduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 2,000,000 de francs, et d'une somme de 763,810 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 2,763,810 francs à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Deduction faite de 35 % du produit probable, soit 2,765,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(3)	Id.	22.916 %	id.	13,291,680 francs,	id.
(4)	Id.	35 %	id.	7,175,000 francs,	id.
(5)	Id.	id.	id.	7,000 francs,	id.
(6)	Id.	id.	id.	14,000 francs,	id.
(7)	Id.	id.	id.	10,500 francs,	id.
(8)	Id.	id.	id.	2,940,000 francs,	id.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN VOOR HET DIENSTJAAR 1903.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
RECHT- STREEK- SCHE BELASTIN- GEN, DOUA- NEN EN ACCIJZEN.	EERSTE HOOFDSTUK.			
	BELASTINGEN.			
	RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN.			
	1	Grondbelasting	26,762,000 "	60,592,000 "
	2	Principaal (erinbegrepen 6,550,000 frank voor de huurwaarde).	17,960,000 "	
		15 gewone opcentiemen op het principaal	2,694,000 "	
		20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde	1,510,000 "	
		Kosten van schatting	16,000 "	
	3	Patentrecht	10,250,000 "	1,600,000 "
	4	Principaal	8,541,700 "	
		20 opcentiemen	1,708,500 "	
	4	Jaarrechten op de mijnen (vaste en verhoudensmatige) { Principaal	1,280,000 "	
		25 opcentiemen	320,000 "	
	DOUANEN, ACCIJZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.			
	5	Douanen	45,852,870 "	119,051,690 "
	6	Invoerrechten		
		a. Buitenlandsche wijnen	(1) 5,135,000 "	
		b. Inlandsche brandewijnen	(2) 44,708,320 "	
		c. Bieren	(3) 15,525,000 "	
		d. Bierazijnen	(5) 13,000 "	
		e. Andere dan bierazijnen	(6) 26,000 "	
		f. Azijnzuur	(7) 19,500 "	
		g. Riet- en beetsuikers	(8) 5,400,000 "	
		h. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers.	1,000,000 "	
		i. Margarine	550,000 "	
		j. Tabak { inlandsche	1,400,000 "	
		uitlandsche	660,000 "	
OVER TE DRAGEN.			fr. 116,149,690 "	

(1) Na aftrek, eenzijdig, der gansche ontvangst op den koffie, 't zij 2,900,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 227,500 frank; van 22,916 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 458,320 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 105,000 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 87,500 frank; van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de beetsuikers, 't zij 52,800 frank, en van 55 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en melassen, 't zij 52,500 frank, te zamen eene som van 5,885,320 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 2,000,000 frank, en eener som van 765,810 frank vooraf te nemen op de opbrengst derzelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 2,765,810 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889.

(2) Na aftrek van 55 t. h. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 2,765,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(3)	id.	22 916 t. h.	id.	13,291,680	id.	id.
(4)	id.	55 t. h.	id.	7,175,000	id.	id.
(5)	id.	id.	id.	7,000	id.	id.
(6)	id.	id.	id.	14,000	id.	id.
(7)	id.	id.	id.	10,800	id.	id.
(8)	id.	id.	id.	2,940,000	id.	id.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).		REPORT. . . fr	116,149,600 »	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent . . . 2,000 »		
	7	Recettes diverses . . . b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1) 2,900,000 »	2,902,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	8	Enregistrement	26,000,000 »	
	9	Greffes	1,000,000 »	
	10	Hypothèques	4,200,000 »	
		a. Successions et mutations par décès. . . . 19,300,000 »		
	11	Successions, etc. . . . b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,300,000 »	22,000,000 »	
		c. Droits dus par les époux survivants. . . . 400,000 »		62,115,000 »
	12	Timbre.	8,000,000 »	
	13	Naturalisations	15,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts.	350,000 »	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000 »	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.				241,758,600 »

(1) Déduction faite du produit probable du droit de licence, soit 3,050,000 francs, à attribuer au fonds spécial.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
RECHT- STREEK- SCHEDELAS- TINGEN, DOUANEN EN ACCIJZEN (vervolg).		OVERDRACHT. . . . fr.	116,140,000 .	
		a. Kosten van keuring der gouden en zilveren waren 2,000 .		
	7	Verscheidene ont- vangsten. b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, vergunningsrecht, vergoedingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergel- dingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (1) 2,900,000	2,902,000 .	
		REGISTRATIE, ENZ.		
REGISTRA- TIE EN DOMEINEN.	8	Registratie	26,000,000 .	
	9	Griffie	1,000,000 .	
	10	Hypotheken	4,200,000 .	
		a. Erfenissen en overgangs-eigendommen door overlijden. 19,300,000 .		
	11	Erfenissen, enz. b. Overgangsrecht in rechte linie. 2,500,000 .	22,000,000 .	
		c. Rechten verschuldigd door de overlevende echtgenooten. 400,000 .		62,115,000 .
	12	Zegel	8,000,000 .	
	13	Inburgeringen.	13,000 .	
	14	Boeten in zake van belastingen	350,000 .	
	15	Boeten van veroordeelingen in zaken van verschillenden aard, schadelessstellingen en interessen	550,000 .	
TOTAAL VAN HET EERSTE HOOFDSTUK. . . . fr.				241,766,000 .

(1) Na aftrek der vermoedelijke opbrengst van het vergunningsrecht, 't zij 3,050,000 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,625,000 »	2,105,000 .
	17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	525,000 »	
	18	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bassin	45,000 »	
	19	Chemin de fer	210,500,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones.	10,200,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	a. Taxes des correspondances en général. 15,612,580 »	(1) 17,222,580 »	239,432,580 .
		b. — sur les mandats et bons de poste 472,000 »		
		c. — sur les abonnements 60,000 »		
		d. — sur les effets de commerce 1,070,000 »		
		e. — sur les permis de pêche 8,000 »		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,400,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	110,000 »	
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				241,627,580 .
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	24	Domaines (valeurs capitales)	550,000 »	
	25	Forêts	725,000 »	
	26	Dépenses du chemin de fer.	110,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État.	50,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	859,000 »	
	29	Revenus des domaines	760,000 »	
A REPORTER fr.			5,005,000 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 28,400,000 francs, comprenant une recette de 60,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 1,070,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce et une recette de 8,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 45 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 27,262,000 francs, et s'élève ainsi à 11,177,420 francs.

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
HOOFDSTUK II.					
WEGGELDEN					
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	16	Rivieren en vaarten	1,625,000	2,195,000	
	17	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen.	525,000		
	18	Voorhaven van Oostende en vloedok van Nieupoort. Kaai- en dokrechten	45,000		
	19	Spoorweg	210,500,000		
	20	Telegraaf en telefoon	10,200,000		
SPOORWEGEN, POSTERIJEN, ENZ.	21	a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen	15,012,580	(1) 17,222,580	239,432,580
		b. — op de mandaten en postbons	472,000		
		c. — op de abonnementen	60,000		
		d. — op de handelseffecten	1,070,000		
		e. — op visch verloven	8,000		
	22	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover	1,400,000		
23	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd	110,000			
TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II . . . fr.				241,627,580	
HOOFDSTUK III.					
KAPITALEN EN INKOMSTEN.					
REGISTRATIE EN DOMEINEN.	24	Domeinen (kapitale waarden).	550,000	3,005,000	
	25	Boschen	725,000		
	26	Aanhoorigheden der spoorwegen	110,000		
	27	Gestichten en diensten beheerd door Staat	30,000		
	28	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogescholen	850,000		
	29	Inkomsten der domeinen	780,000		
OVER TE DRAGEN. . . fr.			3,005,000		

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 28,400,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 60,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, en eene ontvangst van 1,070,000 frank, voort te komen door het innen en aanvaarden der handelseffecten en eene ontvangst van 8,000 frank uit hoofde van de taks op de verloven tot visschen. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 27,262,000 frank en bedraagt dus 11,177,420 frank.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. fr.	3,005,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	50	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	95,000 »	
	31	Produit de la vente des permis de pêche	200,000 »	
PRISONS.	32	Produits divers des prisons.	380,000 .	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	2,655,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	10,800 .	
	35	— des actes des commissariats maritimes	170,000 »	
	36	— des droits de pilotage	3,550,000 »	
	37	— des droits d'écluse	10,000 »	18,186,800 »
	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	230,000 »	
	39	— des établissements de bienfaisance de l'État	125,000 »	
	40	— des laboratoires d'analyses de l'État	100,000 »	
TRÉSORÉ- RIE GÉNÉ- RALE, ETC.	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	2,200,000 »	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	1,875,000 .	
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,200,000 »	
	44	Dividendes de 29,910 actions de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo	800,000 »	
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	1,400,000 »	
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000	
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	47	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	630,000 »	
	48	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	190,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	49	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables.	18,000 »	
	50	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	510,000 »	
		A REPORTER. fr.	1,548,000 »	

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUNEN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERNACHT. . . fr.	3,005,000 .	
SPOORWEGEN, ENZ.	50	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	95,000 .	
	31	Opbrengst van het a'geven der vischverloven	200,000 .	
	32	Verschillende opbrengsten der gevangenen	380,000 .	
GEVANGENISSEN	33	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	2,655,000 .	
	34	— der rechten van kanselarij	10,800 .	
	35	— der akten van de waterschout-beambten.	170,000 .	18,186,800 .
	36	— der loodsgelden	3,550,000 .	
	37	— der sluisgelden	10,000 .	
	38	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	250,000 .	
	39	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	125,000 .	
	40	— der Staats laboratoriums voor oplossingen	100,000 .	
	41	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900, in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	2,200,000 .	
	42	Bonificatie van een vierde ten honderd, per halfjaar, op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 3 ^e alinea.)	1,875,000 .	
ALGEMEENE THESAU- RIE, ENZ.	43	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist	1,200,000 .	
	44	Dividenden van 29,910 aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo	800,000 .	
	45	Interessen en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	1,400,000 .	
	46	Opbrengst der bijdrage door de provinciën te betalen uit hoofde der kazerneering van de gendarmerie	181,000 .	
HOOFDSTUK IV.				
TERUGBETALINGEN.				
RECHTSTREEKSE BELASTINGEN, ENZ.	47	Kosten van ontvang der provincie- en gemeentecentiemen	630,000 .	
	48	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	190,000 .	
REGISTRATIE EN DOMEINEN	49	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen — Tekort van wege de Staatsrekenplichtingen	18,000 .	
	50	Invoering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	510,000 .	
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	1,348,000 .	

BUDGET DES VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	1,348,000 .	
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 .	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000 .	
	53	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 .	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560 .	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	4,771,400
	56	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	50,000 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	250,000 .	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,430 .	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	2,068,500 .	
	60	Établissements de bienfaisance	420,000 .	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 .	
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs avancée par l'État (convention du 13 novembre 1901, art. 2 § 4)	28,926 .	
TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.			fr. 506,342,470 .	

BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		OVERDRACHT . . . fr.	1,348,000 .	
GEVANGENISSEN	51	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshoven, aankoop en onderhoud van hun mobilier	22,984 .	
	52	Terugbetaling, door de provinciën, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000 .	
	53	Verschillende en toevallige ontvangsten	500,000 .	
	54	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,560 .	
	55	Voorafnemings op de gelden van het kleedingsfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten	10,200 .	4,771,400 .
	56	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	30,000 .	
ALGEMEENE THESAURIE, ENZ.	57	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000 .	
	58	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel.	31,450 .	
	59	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeente-onderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	2,068,500 .	
	60	Weldadigheidsgestichten	420,000 .	
	61	Jaarsom tot in 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Vireux tot aan de belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000 .	
	62	Door de « Compagnie des Wagons-lits et des grands express internationaux » tot in en met 1928 te betalen annuïteit uit hoofde van een voorschot van 500,000 frank dat haar door den Staat verleend is geworden (overeenkomst van 13 november 1901, art. 2 § 4)	28,926 .	
TOTAAL DER BEGROOTING DER WEGEN EN MIDDELEN.			fr.	508,342,470 .

(28)

ÉTAT

DES

PRODUITS ET REVENUS

RÉALISÉS PENDANT LES EXERCICES 1897, 1898, 1899, 1900 ET 1901

ET COMPARAISON

AVEC LES ÉVALUATIONS DE RECETTE POUR 1902

DES ÉVALUATIONS PROPOSÉES POUR 1903.

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1897.	1898.	1899.

RÉSUMÉ

I. — Impôts	Impôts directs	55,819,502	57,247,547	56,810,924
	Douanes, accises et recettes diverses.	107,210,595	96,891,726	105,525,902
	Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, etc.	52,945,865	56,599,584	60,512,840
ENSEMBLE. fr.		215,975,762	210,538,857	222,658,666
II. — Péages		188,626,897	207,953,178	226,047,841
III. — Capitaux et revenus		14,187,244	14,647,096	15,647,824
IV. — Remboursements		14,051,740	6,142,775	4,677,074
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.		450,859,645	439,281,906	469,051,405

DÉVELOP

I. — IMPÔTS.

1	Foncier.	25,294,059	25,483,559	25,697,840
2	Personnel (principal, 15 % additionnels et frais d'expertise).	20,005,276	20,506,051	20,655,862
3	Patentes (principal et 20 % additionnels).	8,075,126	10,767,896	9,672,481
4	Relevances sur les mines, fixes et proportionnelles (principal et 25 % add.)	446,861	690,061	815,741

TOTAUX fr. 55,819,502 57,247,547 56,810,924

5 Douanes : Droits d'entrée. 37,795,510 37,271,879 40,805,061

6	Accises. . .	Vins étrangers	3,957,594	4,275,310	4,493,625
		Eaux-de-vie indigènes	47,629,164	56,297,401	59,465,540
		Bières	11,628,554	12,054,451	12,617,550
		Vinaigres et acide acétique	99,095	79,075	70,944
		Sucres de canne et de betterave	3,506,605	2,928,155	3,454,868
		Glucoses et autres sucres non cristallisables.	791,565	956,437	1,122,676
		Margarine	407,855	451,656	511,415
		Tabacs { étrangers	649,478	1,298,045	1,376,247
	{ indigènes	47,759	485,021	482,261	

TOTAUX fr. 68,717,447 58,805,491 65,595,111

7	Recettes diverses	a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	2,501	2,015	1,480
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre et du chef de rajustage de poids et mesures, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	697,137	812,541	926,244

TOTAUX . . . 699,658 814,556 927,750

TOTAUX DES DOUANES, DES ACCISES ET DES RECETTES DIVERSES. . . 107,210,595 96,891,726 105,525,902

CONTRIBUTIONS
DIRECTES,
DOUANES ET
ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENN.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1903.	En PLUS.	En MOINS.	

GÉNÉRAL.

58,055,534	57,045,888	50,597,599	58,667,000	60,592,000	1,925,000	"
112,101,742	118,880,085	108,082,010	(1) 114,983,446	119,051,000	4,556,244	488,000
64,561,285	64,703,728	59,824,260	58,853,000	62,115,000	3,280,000	"
254,718,361	240,020,701	224,505,860	252,485,446	241,756,690	9,761,244	488,000
232,691,836	231,788,855	217,526,229	233,895,250	241,627,580	7,732,550	"
21,407,639	19,757,073	17,559,497	17,984,590	18,186,800	497,500	295,000
5,287,937	6,437,065	7,307,201	4,077,074	4,771,400	94,526	"
404,105,775	408,593,592	466,676,706	489,040,050	506,542,470	18,085,420	785,000

(1) Non compris la part de l'État, 1,920,000 francs, dans la recette prévue par la loi du 6 janvier 1902 sur les sucres.

PEMENTS.

AUGMENTATION fr.

(2) 17,302,420

(2) Voir renvoi (1).

25,924,130	26,200,004	25,719,910	26,438,000	26,762,000	324,000	"
20,988,527	21,321,658	20,651,095	21,029,000	21,980,000	551,000	"
9,899,207	6,318,681	8,946,678	9,000,000	10,250,000	1,250,000	"
1,243,570	3,205,545	1,279,916	1,600,000	1,600,000	"	"
58,055,534	57,045,888	50,597,599	58,667,000	60,592,000	1,925,000	"
43,016,914	42,525,266	40,402,520	45,555,800	43,852,870	497,064	"
5,040,020	5,100,836	4,573,478	5,070,000	5,135,000	65,000	"
42,688,507	47,810,625	42,757,809	42,724,140	44,708,520	1,984,180	"
12,706,494	13,592,105	12,475,819	13,650,000	13,525,000	"	525,000
60,845	87,798	79,551	71,500	58,500	"	15,000
3,411,851	3,368,091	3,335,910	(1) 3,510,000	3,460,000	1,950,000	"
1,200,774	974,349	1,009,120	1,150,000	1,000,000	"	150,000
551,575	540,017	492,659	550,000	550,000	"	"
1,417,234	1,367,912	1,221,785	1,400,000	1,400,000	"	"
517,219	657,769	458,006	600,000	660,000	60,000	"
67,494,128	73,300,400	66,582,115	68,725,640	72,296,820	4,059,180	488,000
1,477	645	1,625	2,000	2,000	"	"
989,223	5,053,774	1,295,744	2,900,000	2,900,000	"	"
990,700	3,054,419	1,297,569	2,902,000	2,902,000	"	"
112,101,742	118,880,085	108,082,010	114,983,446	119,051,000	4,556,244	488,000

Y compris 20 centimes additionnels extraordinaires sur la valeur locative.

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1897.	1898.	1899.
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.		I. — IMPÔTS (SUITE).			
	8	Enregistrement			
		{ Actes			
		{ Civils publics	18,575,553	20,025,180	21,249,674
		{ Sous seing privé	643,784	658,923	864,723
		{ Judiciaires	790,252	801,102	802,506
		{ D'huissiers	972,680	1,050,525	1,023,029
		Lettres de noblesse	5,100	4,030	1,450
		Permis de changer de nom de famille	1,015	1,505	870
		TOTAUX fr.	20,986,454	22,521,765	23,942,052
	9	Grefle			
		{ Mise au rôle	230,748	226,596	223,029
		{ Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	728,761	748,417	713,869
		{ Légalisations et recherches	26,760	6,065	7,423
		TOTAUX fr.	986,269	981,078	944,921
	10	Hypothèques			
		{ Droits d'inscription	250,340	256,554	268,315
		{ Droits de transcription d'actes de mutation	3,306,881	3,593,948	3,881,115
		TOTAUX fr.	3,563,221	3,850,502	4,149,430
	11	Successions			
		{ Droits de succession	16,474,288	16,962,666	17,026,096
		{ Id. de mutation par décès	465,286	692,797	319,309
		{ Id. de mutation sur les successions en ligne directe	2,148,680	2,165,628	2,320,467
		{ Id. dus par les époux survivants	519,097	512,767	559,901
		TOTAUX fr.	19,407,351	20,133,848	20,014,865
	12	Timbre			
		{ Timbres fixes			
		{ Formules pour actes de protêts	106,350	111,625	109,925
		{ Postes	48,500	40,625	47,150
		{ Passe-ports	20	2	2
		{ Permis de port d'armes de chasse	16,016	15,636	14,648
		{ Permis de chasse au levrier	483,585	488,145	504,455
		{ Permis de chasse au lévrier	420	490	490
		{ Timbres proportionnels pour effets de commerce	416,568	418,828	457,791
		{ Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger	255,550	275,458	309,624
		{ Timbres adhésifs pour affiches	14,606	14,870	16,775
		{ Timbres de dimension	351,062	354,299	351,480
		{ Timbres proportionnels	2,119,777	2,150,610	2,151,854
		{ Timbres de dimension	204,359	275,524	307,658
		{ Timbres fixes. Warrants	41,104	45,297	45,926
		{ Timbres proportionnels	983	887	506
		{ Timbres proportionnels	1,351,877	1,440,134	1,550,872
		{ Billets au porteur	250,929	242,614	258,253
		{ Actions, de société, obligations, etc	980,411	1,595,247	3,768,470
		{ Timbres de dimension	377,314	388,125	395,858
		{ Affiches	46,444	44,787	41,920
		TOTAUX fr.	7,040,615	7,910,025	10,425,725
	13	Naturalisations	19,250	6,500	21,250
	14	Amendes en matière d'impôts	343,454	346,356	349,298
	15	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	588,251	600,512	605,501
		TOTAUX DES DROITS D'ENREGISTREMENT, ETC fr.	52,943,865	56,399,584	60,512,840

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1903.	En PLUS.	En MOINS.	
22,657,772 840,116 890,418 1,071,102 5,770 435	25,083,002	23,597,309	25,000,000	26,000,000	1,000,000	"	.
25,452,613	25,083,002	23,597,309	25,000,000	26,000,000	1,000,000	"	.
250,645 726,119 5,726	1,000,404	975,050	1,000,000	1,000,000	"	"	.
962,488	1,000,404	975,050	1,000,000	1,000,000	"	"	.
289,814 4,078,550	4,277,076	4,041,670	4,200,000	4,200,000	"	"	.
4,568,104	4,277,076	4,041,670	4,200,000	4,200,000	"	"	.
10,927,550 451,970 2,994,688 429,102	25,282,555	21,728,037	10,720,000	22,000,000	2,280,000	"	.
23,806,990	25,282,555	21,728,037	10,720,000	22,000,000	2,280,000	"	.
115,000 40,750 8 15,252 550,145 525 510,068 538,710 16,195 566,699 2,208,019 500,702 42,896 596 1,715,503 279,796 2,086,967 594,669 56,576	8,040,125	8,486,088	8,000,000	8,000,000	"	"	.
9,004,054	8,040,125	8,486,088	8,000,000	8,000,000	"	"	.
15,000 405,809 547,877	9,250 455,148 575,040	15,650 386,051 595,610	15,000 550,000 550,000	15,000 550,000 550,000	" " "	" " "	.
64,561,285	64,705,728	59,824,260	58,855,000	62,115,000	3,280,000	"	.

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS REALISÉS PEN				
			1897.	1898.	1899.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	16	II. — PEAGES.					
		Droits de navigation.	Rivières et canaux.	Liège à Maestricht	103,111	113,151	110,002
				Maestricht à Bois-le-Duc.	123,540	132,528	151,541
				Jonction de la Meuse à l'Escaut	414,723	423,530	418,254
				Embranchement vers le camp de Beverloo	4,532	5,343	5,575
				Id. vers Hasselt	13,880	15,084	15,452
				Id. vers Turnhout	19,040	17,789	18,402
				Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.	34,189	38,209	40,070
				Sambre.	124,915	123,502	123,113
				Charleroi à Bruxelles et embranchements	194,223	199,029	188,040
				Centre	1,031	1,041	1,203
				Mons à Condé	38,959	38,983	34,007
				Pommerœul à Antoing	44,562	44,201	50,437
				Dérivation de la Lys. { Deynze à Schipdonck	5,074	5,571	4,920
				{ Schipdonck à Balgerhoeke	7,864	7,845	7,920
				Roulers à la Lys	4,417	4,789	4,759
				Gand à Ostende	44,745	53,255	53,102
				Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France.	15,088	16,245	15,321
				Moervaert	3,208	3,171	3,037
				Furnes à Bergues.	"	170	323
				Petite Nèthe (canalisée)	2,371	2,088	2,175
				Bossuyt.	5,720	6,020	6,150
				Gand à Terneuzen	27,976	30,194	31,037
				Meuse	160,083	160,208	164,789
				Ourlhe	5,753	6,055	4,702
				Escaut	106,473	125,011	121,773
				Lys	56,809	61,204	56,636
				Yser	6,803	0,171	5,938
				Ypres à l'Yser	1,862	1,473	1,500
				Loo	1,491	2,214	1,735
				Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	187	95	61
				Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	29,879	25,565	20,225
				Redevances de sociétés nautiques	214	216	212
				Routes appartenant à l'État (pour mémoire)	8,710	"	"
				17	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	423,000	450,000
	18			Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport — Droits de quais et de bassin	44,713	47,614	45,823
			TOTAUX. . . . fr.	2,080,873	2,172,604	2,335,791	
	CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	19	Chemin de fer	164,922,264	182,910,002	198,993,970	
20		Télégraphes et téléphones	7,174,449	7,806,005	8,800,590		
21		Postes. — Taxes des correspondances en général, taxes sur les mandats et bons de poste, sur les abonnements, sur les effets de commerce et sur les permis de pêche	13,151,142	13,720,055	14,600,395		
22		Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,251,605	1,150,523	1,212,482		
23		Id. du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	77,564	87,530	98,013		
		TOTAUX DES PEAGES fr.	188,020,807	207,053,178	220,047,841		

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1905.	En PLUS.	En MOINS.	
122,755							
154,657							
477,801							
4,230							
18,500							
24,218							
54,470							
131,504							
161,412							
1,669							
36,128							
52,197							
4,615							
8,256							
5,086							
53,038							
18,917	1,592,732	1,054,680	1,560,000	1,025,000	65,000	.	
2,744							
384							
2,149							
5,125							
58,798							
181,107							
4,720							
115,683							
50,374							
5,740							
1,665							
2,382							
55							
27,463							
202							
"	"	"	"	"	"	"	
600,000	"	531,250	500,000	525,000	25,000	.	
44,673	46,616	45,888	45,000	45,000	"	"	
2,598,873	1,059,548	2,251,818	2,105,000	2,105,000	90,000	.	
204,534,676	205,241,580	190,880,678	204,370,000	210,500,000	6,130,000	.	
9,553,556	9,588,506	8,559,755	10,000,000	10,200,000	200,000	"	
15,505,132	15,964,129	14,568,091	15,910,250	17,222,580	1,312,350	.	
1,159,594	1,254,557	1,202,872	1,400,000	1,400,000	"	"	
100,425	101,135	93,015	110,000	110,000	"	"	
252,091,836	251,788,855	217,526,229	253,895,250	241,627,580	7,762,550	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1897.	1898.	1899.
S R E G I S T R E M E N T E T D O M A I N E S.	24	III. — CAPITAUX ET REVENUS Prix de vente de terrains { Rivières et canaux 50,253 64,277 52,702 { Routes 27,449 55,440 27,758 Produit d'autres aliénations d'immeubles 30,141 77,189 51,407 Produits { des successions en déshérence 70,705 200,578 27,057 { nets des épaves 406 124 207 Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés 1,465 1,052 1,028 Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc. 504 1,765 866 provenant du Département des Affaires Étrangères 558 685 9 id. id. des Finances et des Travaux publics 40,080 14,517 15,455 id. id. de la Guerre 177,018 105,805 204,420 id. id. de l'Agriculture 70,445 42,024 40,685 id. id. de l'Intérieur et de l'Instruction publique 1,500 135 478 id. id. de la Justice 9,726 16,522 21,655 id. id. des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 40,222 12,694 54,866 id. id. de l'Industrie et du Travail " " 20 id. de la Cour des Comptes 1,170 920 1,144 Remboursement { du fonds de l'industrie nationale " " " de capitaux. { de créances ordinaires " " " Rachat et transfert de rentes " 554 55 Transactions en matière domaniale " " " Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris 22,745 15,196 34,490 Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux) 20 " 5 Produit d'objets saisis et confisqués 5,169 8,588 5,695 Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis 950 929 2,513 Part du Trésor dans l'encaisse disponible du Polder de Borgerweert " " " TOTAUX . . . fr. 585,212 695,880 511,985			
	25	Forêts Prix de vente de coupes de bois 535,657 480,800 585,008 id. de chablis, bois de délit et d'élagages 115,884 156,529 100,677 id. de glandée, panage, foin et herbages 157 830 722 Fermages des propriétés dépendantes des forêts 14,902 14,646 14,547 id. du droit de chasse 18,270 18,246 19,305 id. id. de pêche (baux et licences) 770 605 988 Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais 2,000 2,280 2,112 Redevances pour construction d'usines et droit d'usage 18,574 18,437 18,713 TOTAUX . . . fr. 707,114 692,275 746,102 A REPORTER . . . fr. 1,290,326 1,588,155 1,258,145			

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1903.	En PLUS.	En MOINS.	
27,281							
24,559							
17,617							
38,255							
142							
2,148							
2,157							
738							
79,509							
222,054							
5,655							
601							
15,806	571,300	578,510	530,000	530,000	•	•	
3,047							
•							
•							
•							
•							
•							
•							
33,548							
•							
19,288							
924							
40,606							
532,175	571,300	578,510	530,000	530,000	•	•	
547,753							
88,802							
635							
16,672	796,158	728,194	725,000	725,000	•	•	
20,482							
644							
1,919							
22,555							
690,262	796,158	728,194	725,000	725,000	•	•	
1,231,435	1,307,458	1,306,704	1,255,000	1,255,000	•	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1897.	1898.	1899.	
		REPORT. . . fr.	1,290,326	1,586,155	1,258,145	
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (SUITE).				
	26	Dépendances du chemin de fer.				
		Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	20,796	20,250	20,270	
		Location de bâtiments	7,078	12,223	11,015	
		Id. d'herbages, d'oseraies, etc.	5,923	6,105	4,868	
		Redevances résultant des articles 6 et 42 de la loi sur les mines du 21 avril 1810	296	860	783	
		Argent non réclamé.	3,827	3,723	2,932	
		Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	19,706	50,015	30,728	
		Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	11,526	10,131	9,080	
		Id. d'objets non réclamés.	12,738	13,785	24,191	
		Id. d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,556	7,372	14,380	
		TOTAUX. . . fr.	88,346	130,492	119,147	
	27	Établissements et services régis par l'État.				
		École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades	9,740	9,022	10,330	
		{ Produits des ventes d'objets divers	400	510	540	
		Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	"	271	"	
		Insertions au <i>Moniteur</i> (Loi du 30 juillet 1889)	83	76	77	
		Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	13,022	13,042	15,600	
		Section normale d'enseignement moyen pour filles	5,680	6,000	5,500	
		Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	13,250	250	250	
		Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.	"	"	2,509	
		TOTAUX. . . fr.	44,775	31,571	34,816	
	28	Produits divers et accidentels.				
		Produit des examens universitaires	46,142	49,553	50,989	
		Id. des examens et visa des diplômes	74,467	72,938	73,153	
		Id. divers	589	"	390	
		Id. des brevets d'invention	503,570	529,810	560,550	
		Id. du quart des salaires sur transcriptions	52,698	55,762	57,665	
		Id. de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation	8	15	15	
		Id. des taxes perçues pour marques de fabrique et de commerce	7,903	7,471	8,190	
		Restitutions volontaires.	20	262	"	
		Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	79	129	105	
		Parts non réclamées dans les amendes attribuées	14	"	"	
		Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	"	13	"	
		Excédent de droits d'encaissement sur les frais d'adjudication	57,208	60,500	47,185	
		Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	2,151	2,467	11,036	
		Cautionnements judiciaires attribués à l'État	4,409	"	"	
		Abonnement de la province de la Flandre orientale du chef d'analyses bactériologiques au laboratoire de l'Université de Gand.	"	"	"	
		TOTAUX. . . fr.	751,348	784,520	800,040	
		A REPORTER. . . fr.	2,174,705	2,332,738	2,221,154	

ENREGISTREMENT
ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1903.	En PLUS.	En MOINS.	
1,231,435	1,567,458	1,506,704	1,255,000	1,255,000	"	"	
18,209							
7,620							
4,136							
1,036							
4,004	174,187	126,108	110,000	110,000	"	"	
19,874							
15,096							
21,785							
26,552							
118,570	174,187	126,108	110,000	110,000	"	"	
11,561							
803							
"							
93	34,620	35,860	30,000	30,000	"	"	
15,594							
5,046							
250							
170							
53,517	34,620	35,860	30,000	30,000	"	"	
48,380							
70,584							
770							
599,010							
57,983							
5							
7,410							
7	801,153	820,108	830,000	850,000	20,000	"	
505							
5							
5							
76,515							
3,495							
"							
"							
804,474	801,153	820,108	830,000	850,000	20,000	"	
2,247,706	2,467,418	2,288,780	2,225,000	2,245,000	20,000	"	

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN		
			1897.	1898.	1899.
		REPORT fr.	2,174,795	2,532,758	2,221,154
		III. — CAPITAUX ET REVENUS (suite).			
		Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	106,720	156,462	157,424
		Domaine de Tervueren	4,995	7,918	10,195
		{ Fermages et vente d'arbres.	1,107	1,958	1,656
		{ Menus produits.	59,577	52,566	52,485
		Génie militaire.	55,885	51,559	59,416
		{ Location de biens-fonds et de bâtiments.	8,155	7,518	8,764
		{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	480	461	429
		{ Fermages de pêche et de chasse.	12,915	12,617	11,112
		Arrérages de rentes	2,970	2,970	2,850
		Redevances pour concessions de prises d'eau	530	60	40
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	29	Revenus des domaines.			
		Abbaye de Villers			
		{ Produit des droits d'entrée.			
		{ Menus produits.			
		Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale.			
		Id. id. de créances ordinaires.			
		Produits des sablières et mines (forêts exceptées)			
		Redevances (art. 6 et 45 de la loi sur les mines du 21 avril 1810).	2,159	2,675	4,585
		Location de terrains pro-	56,951	58,686	59,962
		{ Rivières et canaux	9,251	10,518	9,645
		{ Routes	150,212	108,906	115,825
		Vente d'arbres, planta-	545,685	202,680	561,566
		{ tions, herbages, etc.	45,605	29,178	21,755
		Droits de pêche (rivières et canaux).	147	9	62
		Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	511	64	20
		Redevances pour jouissance du mobilier de l'État			
		TOTAUX fr.	800,555	646,405	815,165
		TOTAUX (Enregistrement et domaines). . . . fr.	2,975,128	2,979,145	3,050,519
		Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	25,054	25,117	25,601
		Id. id. au Recueil spécial des actes de société.	21,656	26,176	31,736
		Postes.	12,526	11,527	10,060
		Id. id. aux Annales parlementaires	52,676	29,020	24,020
		Id. id. au Compte rendu analytique	456	576	501
		Id. id. au Recueil des lois et arrêtés	155	127	181
		Id. id. aux Documents parlementaires			
		Id. id. au bulletin international des tarifs douaniers	1,170	1,155	1,520
CHEN. DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	30	Services régis par l'État.			
	31	Produit de la vente de permis de pêche			
		TOTAUX (Chemins de fer, etc.). . . . fr.	93,471	94,098	93,419
PRISONS.	32	Produits divers des prisons	585,461	571,600	575,062
	33	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,950,061	2,527,557	2,650,447
	34	Id. des droits de chancellerie	9,484	9,041	10,558
	35	Id. des actes des commissariats maritimes.	141,558	140,019	149,800
	36	Id. des droits de pilotage	3,057,698	5,147,574	5,278,939
	37	Id. id. d'écluses	7,423	6,716	8,536
	38	Id. de la régie du <i>Moniteur</i>	160,562	197,910	256,052
	39	Id. des établissements de bienfaisance de l'État.	129,951	150,240	147,298
	40	Id. des laboratoires d'analyses de l'État			112,094
	41	Part réservée à l'État, par la loi du 26 mars 1900, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	1,150,450	1,159,124	1,528,550
	42	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique (loi du 26 mars 1900, art. 2, 5 ^e alinéa).	977,967	1,068,018	1,274,707
	43	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	1,056,710	1,572,650	640,543
	44	Dividende de 29,910 actions de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo (année d'exploitation 1 ^{er} juillet 1902-30 juin 1905)	525,000	546,000	1,286,200
		Intérêts à 5% sur les avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.	59,452	15,000	
	45	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chem. de fer vicinaux.	562,208	675,757	795,810
	46	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie			
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . . fr.	10,755,184	11,202,255	12,145,024
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.		TOTAUX DES CAPITAUX ET REVENUS. . . . fr.	14,187,244	14,647,006	15,647,824

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1905.	En PLUS.	En MOINS.	
2,247,796	2,467,418	2,288,780	2,225,000	2,245,000	20,000	.	
141,582							
10,101							
2,448							
39,245							
35,851							
9,626							
558							
12,787							
5,441							
"							
"	802,018	762,198	760,000	760,000	"	"	
15							
"							
5,088							
62,810							
10,961							
118,028							
269,156							
25,555							
62							
17							
747,067	802,018	762,198	760,000	760,000	"	"	
2,994,865	5,269,456	5,050,978	2,985,000	5,005,000	20,000	.	
25,516							
52,696							
11,260							
51,864	90,891	95,075	115,000	95,000	"	20,000	
660							
197							
1,505							
115,260	152,001	125,080	200,000	200,000	"	"	
216,758	225,792	218,155	515,000	295,000	.	20,000	
581,901	585,205	572,646	552,500	580,600	27,500	"	
2,604,977	2,628,881	2,675,721	2,655,000	2,655,000	"	.	
10,462	11,250	10,115	10,800	10,800	"	"	
148,454	157,546	148,671	160,000	170,000	10,000	"	
3,257,455	3,557,711	3,211,871	3,400,000	3,550,000	150,000	"	
8,650	8,568	7,978	10,000	10,000	"	"	
255,815	195,815	212,792	250,000	250,000	"	"	
150,441	119,091	135,401	125,000	125,000	"	"	
108,577	152,995	117,821	100,000	100,000	"	"	
5,801,598	2,606,922	2,446,485	2,200,000	2,200,000	"	"	
1,465,939	1,575,538	1,271,612	1,745,000	1,875,000	150,000	"	
1,214,030	1,288,220	1,154,587	1,200,000	1,200,000	"	"	
1,696,380	1,207,525	1,052,401	1,075,000	800,000	"	275,000	
"	"	"	"	"	"	"	
945,537	2,429,561	1,081,371	1,240,000	1,400,000	160,000	"	
172,045	174,141	175,092	181,000	181,000	"	"	
17,814,117	15,891,540	13,697,718	14,351,800	14,506,800	450,000	275,000	
21,407,639	10,757,975	17,559,497	17,984,500	18,186,800	497,500	295,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN					
			1897.	1898.	1899.			
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	47	Frais de perception des centimes provinciaux	156,166	143,841	143,008			
		id. id. communaux	465,455	480,095	491,829			
		Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	177,744	168,689	191,991			
		TOTAUX (contributions directes, etc.) fr.	779,365	792,625	826,918			
		49	Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des Comptes.	{ Soldes de comptes de comptables extraordinaires arrêtés par la Cour des Comptes. Actes de chargement de divers chefs	140	252	505	
					65			
			Déficits des comptables.	{ Recouvrements par prélèvement sur cautionnements Recouvrements divers	18,582	252	815	
					14,761	46,402	88,586	
		TOTAUX fr.		55,483	46,906	89,961		
		ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	50	Frais de poursuites et d'instances	194	459	166	
Remboursement et dégrèvement de contributions	52			9	0			
5 % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	2,157			1,647	1,297			
Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 %	"			"	"			
Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"			"	"			
Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	2,216			2,231	2,107			
Remboursement de frais de tournée — Rétribution des surnuméraires	51,091			55,357	59,688			
Restitution de droits	1,068			4,510	18			
Remboursement divers	"			"	3,750			
Taxes dues pour l'usage des égouts de la prison de Saint-Gilles	"			"	"			
Frais de surveillance de travaux publics concédés	22,192			19,792	12,792			
Taxes pour l'usage de la canalisation des eaux de la ville de Bruxelles	"			"	"			
Ministère des Affaires Étrangères. — Remboursement des sommes avancées par les consuls	365			"	"			
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. — Restitution de droits.	"			"	"			
Ministère de la Guerre.	Restitution de droits			"	"	"		
	Remboursements divers			902	1,864	2,128		
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	Frais de justice en matière de garde civique			10,949	6,104	7,489		
	Remboursement de subsides			"	1,669	16,278		
Ministère de la Justice.	Restitution de droits			"	"	"		
	Remboursements divers			"	"	12		
Ministère de l'Agriculture.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle			152,971	124,504	135,531		
	Frais de justice en matière de simple police			125,795	131,598	136,326		
	id. en matière de faillite			1,468	996	1,526		
	id. militaire			129	68	122		
	Frais de poursuites en matière forestière			10,340	281	9,686		
Ministère de l'Agriculture.	Remboursements d'indemnités pour frais de greffe			5,868	5,762	2,523		
	Remboursements divers			6	10	0		
	Frais de surveillance de bois appartenant aux communes et aux hospices			311,504	161,370	98,613		
Ministère de l'Agriculture.	Restitution de droits			54	5	0		
	Remboursements divers			1,563	4,972	596		
TOTAUX fr.		658,873	521,006	488,718				
TOTAUX (enregistrement et domaines) fr.		692,356	567,912	578,670				
A REPORTER fr.		1,471,721	1,360,555	1,405,597				

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES.		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1905.	En PLUS	En MOINS.	
147,714 516,256	605,917	658,070	600,000	650,000	50,000	°	
265,798	181,518	197,148	190,000	190,000	°	°	
020,748	847,435	855,218	790,000	820,000	50,000	°	
57 892	500,506	101,517	18,000	18,000	°	°	
15,820 21,160							
35,929	500,506	101,517	18,000	18,000	°	°	
150 3 5,187 ° ° 2,280 50,955 6 1,705 525 12,402 245 545 170 ° 915 14,840 10,582 ° ° 116,863 150,467 277 704 245 2,500 ° 557,014 ° °	494,527	569,955	510,000	510,000	°	°	
680,742	494,527	569,955	510,000	510,000	°	°	
722,671	794 055	671,250	628,000	628,000	°	°	
1,652,410	1,642,068	1,506,468	1,518,000	1,518,000	50,000	°	

BUDGET DE L'EXERCICE 1903.

Administrations.	Articles du Budget de 1903.	Nature des produits et revenus.	PRODUITS RÉALISÉS PEN			
			1897.	1898.	1899	
		REPORT. . . fr.	1,471,721	1,500,555	1,405,507	
		IV. — REMBOURSEMENTS (SUITE)				
PRISONS.	51	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	22,984	22,984	22,984	
	52	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	75,402	61,142	90,957	
	53	Recettes diverses et accidentelles	10,440,907	2,449,414	1,010,858	
	54	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,560	1,560	1,560	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	6,185	6,500	6,700	
	56	Recettes du chef d'ordonnances prescrites	25,844	21,012	21,606	
	57	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de Trésorerie	175,000	175,000	175,000	
	58	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles.	31,845	31,505	31,450	
	59	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (Loi du 16 mai 1876)	1,420,640	1,448,700	1,554,416	
	"	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, pour couvrir ses frais de premier établissement	10,510	200,073	"	
	60	Établissements de bienfaisance	364,544	363,050	356,186	
	61	Annuité à payer jusqu'en 1959 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est-français du chef de la reprise de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau « Grand central belge »	"	"	"	
	62	Annuité à payer jusqu'en 1928 par la Compagnie des wagons-lits et des grands express internationaux du chef d'une provision de 500,000 francs qui lui a été avancée par l'État. (Convention du 15 novembre 1901, art. 2, § 4.) . .	"	"	"	
		TOTAUX (Trésorerie générale). . . fr.	12,557,035	4,759,256	5,248,495	
		TOTAUX DES REMBOURSEMENTS . . fr.	14,051,740	6,142,776	4,677,074	

DÉVELOPPEMENTS. — VOIES ET MOYENS.

DANT LES ANNÉES		MOYENNE.	ÉVALUATIONS		DIFFÉRENCES		Observations.
1900.	1901.		adoptées pour l'exercice 1902.	proposées pour l'exercice 1903.	En PLUS.	En MOINS.	
1,652,419	1,642,068	1,506,468	1,518,000	1,548,000	50,000	.	
22,084	22,084	22,084	22,084	22,934	.	.	
65,019	554,002	168,504	60,000	60,000	.	.	
1,172,626	1,858,944	3,384,546	500,000	500,000	.	.	
1,560	1,360	1,560	1,500	1,560	.	.	
6,850	4,842	6,215	10,200	10,200	.	.	
20,651	19,910	21,581	50,000	50,000	.	.	
285,000	230,000	230,000	230,000	230,000	.	.	
31,474	31,505	31,552	31,430	31,430	.	.	
1,655,315	1,747,020	1,565,218	2,033,100	2,068,500	35,400	.	
.	.	.	.	.	.	.	
336,250	324,428	348,973	420,000	420,000	.	.	
40,000	20,000	20,000	20,000	20,000	.	.	
.	.	.	.	28,926	28,926	.	
3,612,534	4,772,011	3,777,740	3,336,000	3,400,416	64,326	.	
5,287,937	6,457,083	7,307,201	4,677,074	4,771,400	94,326	.	

(46)